



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 2. 2. JUIL. 2020 .....  
et publié le ..... 2. 2. JUIL. 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Attractivité et développement local  
Service bibliothèque**

**Décision n° : 2020-166**

**Objet :** Contrat de prestation de services avec l'association *Anim'expo*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser l'accès à la culture sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association *Anim'Expo* pour la population scéenne et pour l'animation sur la commune,

DÉCIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'association *Anim'Expo* dont le siège social est situé chez Mme Ristori, 27 rue de Chaumisson à Limours (91470) pour un montant de 600 € TTC pour la période du 3 au 26 novembre 2020.

DÉCIDE de le signer.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 20 juillet 2020



Philippe LAURENT